

Statuts de l'Association « Club 55+ Corseaux »



Dénomination

Article 1 : Nom, siège, durée

Sous le nom « Club 55+ Corseaux » est constituée une association, à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse

Elle est indépendante sur les plans politique et confessionnel

Elle est ouverte à toute personne de plus de 55 ans et institution qui soutiennent ses buts, à titre bénévole

Son siège est à : 1802 Corseaux

Sa durée est illimitée

Article 2 : Buts du « Club 55+ Corseaux »

- a. Faciliter l'intégration des personnes de 55 ans et plus au niveau local afin d'améliorer leur qualité de vie
- b. Favoriser la création de liens et la solidarité entre ses membres et avec les habitants de la région
- c. Faire vivre le «Club 55+ Corseaux » par ses diverses activités et manifestations ; favoriser l'esprit d'ouverture, de convivialité et de bienveillance à Corseaux
- d. Créer un espace de réflexions et d'échanges

Article 3 : Ressources

En vue d'atteindre ses buts, le «Club 55+ Corseaux» dispose :

- a. des cotisations de ses membres
- b. de dons et legs
- c. de subventions communales
- d. de l'éventuel produit de ses activités

Article 4 : Organes

Les organes du «Club 55+ Corseaux» sont :

- a. l'Assemblée Générale, ci-après AG
- b. le Groupe Habitants, ci-après GH, qui est un groupe décisionnel et de coordination
- c. les vérificateurs des comptes
- d. 5 groupes de gestion :
 1. gestion des séances du Groupe Habitants
 2. gestion de la communication
 3. gestion des finances
 4. gestion des relations externes

- 5. gestion du local
- e. les activités existantes et futures

Membres

Article 5 : Membres

- a. Est membre du «Club 55+ Corseaux » toute personne physique de plus de 55 ans ou personne morale qui accepte les présents statuts et dont les cotisations sont à jour
- b. Chaque membre a droit à une voix à l'AG

Article 6 : Démission et exclusion des membres

- a. Tout membre peut démissionner par un message écrit adressé à l'Association Club 55 + Corseaux en tout temps. Les cotisations restent dues pour l'année civile en cours
- b. Toute personne n'ayant pas versé sa part de cotisation durant 18 mois perd son statut de membre
- c. Le GH peut exclure un membre ne respectant ni les buts ni l'esprit du «Club 55+ Corseaux»
- d. Le membre exclu peut en référer à l'AG qui l'entendra et confirmera ou non l'exclusion. Cette décision de l'AG est définitive

Assemblée générale – AG

Article 7 : Définition

L'AG est le pouvoir suprême du «Club 55+ Corseaux », qui réunit tous ses membres

Article 8 : Organisation

- a. L'AG est convoquée au minimum une fois par année civile par le GH qui en fixe la date et l'ordre du jour 30 jours à l'avance
- b. Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du GH ou de 1/5 des membres
- c. Les membres peuvent proposer un point à traiter en AG, à condition d'en faire la demande par écrit au GH 10 jours avant la date retenue pour l'AG ; il sera mis à l'ordre du jour
- d. L'AG est publique; seuls les membres ont le droit de vote
- e. Les votes se font à main levée avec un carton de vote. Pas de vote par procuration. 10% des membres présents peuvent demander le vote par bulletin secret
- f. Chaque membre a 1 voix
- g. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du membre du groupe habitant présidant l'assemblée est prépondérante
- h. L'AG est présidée par un membre du GH. Un procès-verbal est rédigé

Article 9 : Compétences

- a. Adopter le procès-verbal de la précédente assemblée
- b. Adopter ou modifier les statuts
- c. Elire les vérificateurs des comptes
- d. Approuver les rapports des activités
- e. Adopter les comptes, le budget et le rapport des vérificateurs
- f. Donner décharge au GH pour sa gestion
- g. Fixer le montant de la cotisation annuelle des membres
- h. Prendre position sur les autres points à l'ordre du jour
- i. Examiner les propositions individuelles transmises 10 jours à l'avance
- j. Sous la rubrique « divers », des propositions individuelles peuvent être développées, mais ne peuvent être soumises au vote

L'organe de contrôle

Article 10 : Définition

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière du «Club 55+ Corseaux » et présente son rapport à l'AG. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant élus par l'AG pour un mandat de un an renouvelable

Le groupe habitants - GH

Article 11 : Définition

Le GH est composé des membres :

- a. qui le demandent
- b. dont les cotisations sont à jour
- c. qui sont disposés à prendre part régulièrement à ses séances
- d. qui sont disposés à prendre des responsabilités à la mesure de leurs possibilités

Article 12 : Rôle du GH

- a. Il est l'organe décisionnel et de coordination. C'est le cœur de l'association
- b. Il est un lieu d'échanges des dernières nouvelles
- c. Il se réunit en principe 1x par mois et tient un procès-verbal de ses décisions
- d. Il coordonne les activités diverses de l'association et de ses groupes de gestion
- e. Il est chargé de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- f. Il veille à l'application des statuts, rédige les règlements et s'assure du respect de ceux-ci
- g. Il assure une cohésion et un relais entre les différents Groupes de gestion
- h. Il approuve les dépenses et les remboursements
- i. Il est préparé et animé à tour de rôle par les responsables d'activité et les membres de l'association qui le souhaitent

Article 13 : Gestion des séances du groupe habitants

À tour de rôle, en collaboration avec des habitants volontaires, les groupes d'activités se chargent :

- a. de préparer et animer les séances GH
- b. de la tenue et de la distribution du procès-verbal des séances du GH
- c. de collecter les informations auprès des responsables d'activités et les relayer au GH
- d. de préparer et animer les Assemblées Générales

Article 14 : Groupe de gestion des relations externes

Constitué de membres du GH, il est responsable :

- a. de participer deux fois par année aux rencontres du Groupe Ressources
- b. de transmettre au GH les informations relatives aux activités des partenaires
- c. de partager l'information au GH concernant les manifestations de la commune de Corseaux

Article 15 : Groupe de gestion des finances

Il a pour tâches :

- a. d'établir le budget du « Club 55+ Corseaux » et répartir les subventions
- b. de tenir la comptabilité
- c. de verser l'argent sur le compte et de payer les factures
- d. de tenir à jour la liste des membres de l'association
- e. de faire l'appel des cotisations, et les éventuels rappels
- f. de rapporter au GH une fois par trimestre sur la situation financière

Article 16 : Groupe de gestion du local

Il est responsable :

- a. des clés du local
- b. de l'intendance du local et de tenir informés les concierges de la commune des éventuels pannes et dégâts dans le local
- c. de l'achat du matériel
- d. de veiller au respect de la charte d'utilisation du local

Article 17 : Groupe de gestion de la communication

- a. Est responsable de relever le courrier (postal et électronique) et de faire part de son contenu au Groupe Habitants
- b. Diffuse l'agenda des événements et les activités du club

Article 18 : Activités

Les activités sont gérées par les responsables d'activités qui en assurent la bonne marche. Ils veillent au respect de l'utilisation des locaux. En ce qui concerne le financement des activités, les responsables se réfèrent au GH qui décidera collectivement de l'octroi d'un financement. La participation à toute activité se fait sous la responsabilité de chacun

Fonctionnement

Article 19 : Signature

Le « Club 55+ Corseaux » est valablement engagé par la signature collective de 2 membres désignés par le GH

Article 20 : Représentation

Le « Club 55+ Corseaux » est officiellement représenté par 2 membres désignés pour l'occasion par le GH. Un membre du GH est désigné comme personne de référence envers la Commune

Article 21 : Responsabilité

Les engagements du « Club 55+ Corseaux » sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres

Dissolution

Article 22 : Dissolution du «Club 55+ Corseaux »

- a. La dissolution du « Club 55+ Corseaux » ne peut être décidée que par une AG Extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour
- b. Un quorum de 50% des membres est nécessaire pour que les décisions de cette AGE soient valables. Une décision de dissolution ne peut être prise qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents
- c. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée entre 2 et 6 semaines suivant la première ; cette assemblée sera compétente quel que soit le nombre des membres présents pour décider à la majorité simple de la dissolution du « Club 55+ Corseaux »
- d. Le solde actif de la fortune du « Club 55+ Corseaux » au moment de la dissolution est transféré à une association active à Corseaux

Adoptés à Corseaux, le 5 février 2018

Signatures :

Handwritten signatures in blue ink. The signatures are: 'H. Jovini', 'A. Jovini', 'E. Sticker', 'Ann Bless', '5', 'Stouidi', 'Doul', and another signature that appears to be 'Doul'.

Chhrest M. Seyraud

Margret Carretero Bohé Lambert
Bardet Colette

Charles Heymo

Jean-Claude Buhé

Thomas



M. P. Pocomelli



Karim Siquier